

Séance Officielle du 12 février 2019

RAPPORT AU CONSEIL TERRITORIAL

DÉLIBÉRATION FIXANT LES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE

Le projet de délibération soumis à votre vote a pour objet de fixer les effectifs de la Collectivité Territoriale.

Suite aux commissions administratives paritaires du 17 décembre 2018, les effectifs au 1^{er} mars 2019 se décomposent ainsi qu'il suit :

- Titulaires : 149
- Contractuels : 56
- Total des effectifs budgétaires : 205

Le comité technique, en date du 25 janvier 2019, a émis un avis favorable au projet de délibération fixant les effectifs de la Collectivité Territoriale.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,

Stéphane LENORMAND

Séance Officielle du 12 février 2019

DÉLIBÉRATION N°15/2019

FIXANT LES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITÉ

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3, 4, 34 et 110 ;
- VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'avis du Comité Technique ;
- VU** la délibération n° 313/2018 du 18 décembre 2018 fixant les effectifs de la Collectivité Territoriale ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le tableau des effectifs des emplois permanents de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon au 1^{er} mars 2019 est fixé comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont : temps non complet
EMPLOIS FONCTIONNELS ET COLLABORATEURS DE CABINET (1)		1	1	
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES (pris en compte au titre des grades) COLLABORATEUR DE CABINET	A	1 1	1 1	
FILIERE ADMINISTRATIVE (2)		82	82	
ATTACHE PRINCIPAL	A	2	2	
ATTACHE	A	12	12	
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	4	4	
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	B	6	6	
REDACTEUR	B	9	9	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	1	1	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	9	9	
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	40	40	
FILIERE TECHNIQUE (3)		56	56	2
INGENIEUR EN CHEF HORS CLASSE	A	1	1	
INGENIEUR	A	1	1	
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	B	1	1	
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	B	1	1	
TECHNICIEN	C	2	2	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	10	10	
ADJOINT TECHNIQUE	C	39	39	2
FILIERE MEDICO-SOCIALE – SANTE (4)		10	10	3
VETERINAIRE HORS CLASSE	A	1	1	
VETERINAIRE CLASSE NORMALE	A	1	1	
MEDECIN DE 1ERE CLASSE	A	1	1	1
PSYCHOLOGUE	A	1	1	1
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF PRINCIPAL	B	1	1	
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	B	3	3	
TECHNICIEN PARAMEDICAL DE CLASSE NORMALE	B	1	1	
AGENT SOCIAL	C	1	1	1
FILIERE SPORTIVE (7)		8	8	
EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES/SPORTIVES PAL 1 ^{ERE} CL.	B	3	3	
EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES/SPORTIVES PAL 2 ^{EME} CL.	B	3	3	
EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	B	2	2	
FILIERE CULTURELLE (8)		9	9	
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	B	1	1	
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	4	4	
ASSISTANT SPECIALISE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PAL 1 ^{ERE} CL.	B	2	2	
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	2	2	

		Autre Autre Autre Autre Autre Autre Autre Autre Autre Autre Autre Autre Autre Autre Autre Autre Autre Autre Autre Autre		
TOTAL GENERAL	56			

Article 2 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

16 voix pour
00 voix contre
02 abstentions
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 16
Conseillers votants : 18

Transmis au Représentant de l'État

Le 13/02/2019

Publié le 14/02/2019

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,

Stéphane LENORMAND

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*)

(*) Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.